

REGLEMENT DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE

GIORGIO MARTI DESIGN

DU 15 DECEMBRE 2021

au 31 DECEMBRE 2022

Article 1

La société SOCIETE EUROPEENNE DU MEUBLE, Société A Responsabilité Limitée au capital de 25 000.00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 513 049 973, ayant son siège social à 75008 PARIS, 34, avenue des Champs Elysées, exerçant sous l'enseigne « GIORGIO MARTI DESIGN » représentée par son Gérant, Monsieur Giuseppe MARTINELLI, organise une opération promotionnelle gratuite et sans obligation d'achat, du 15 décembre 2021 au 31 décembre 2022, intitulé « *GAGNEZ UNE CUISINE DE 10 000.00 €* »

Article 2

Le jeu est ouvert aux personnes physiques et majeures, à l'exception des organisateurs, des salariés de la société et des membres de leur famille.

Article 3

Le jeu est organisé dans les quatre magasins exploités par la SOCIETE EUROPEENNE DU MEUBLE :

1/ Magasin de BOULOGNE SUR MER sis rue Pierre Martin, Zone de l'INQUETRIE à 62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE,

2/ Magasin de PORTET SUR GARONNE sis 4, allée Pablo Picasso à 31120 PORTET SUR GARONNE,

3/ Magasin de CAMBRAI, sis ZAC du Faubourg de Paris à 59267 PROVILLE,

4/ Magasin de LIMOGES SUD, sis Forum du Limousin, Allée Clément Ader à 87170 FEYTIAT.

Article 4

Des tickets de participation sont mis à disposition dans chacun des magasins, à raison d'un ticket par foyer.

Article 5

Toute personne désirant participer à l'opération doit compléter le ticket de participation, ou le reproduire sur papier libre.

Le ticket de participation devra obligatoirement comporter les mentions suivantes de la personne participante :

- Nom et prénom,
- Date et lieu de naissance,
- Adresse complète,
- Numéro de téléphone,
- Adresse électronique (adresse « mail »).

Les tickets de participation incomplets, raturés, non parfaitement lisibles ou illisibles, seront écartés et considérés comme nuls.

La personne participante devra ensuite déposer son ticket dans l'urne prévue à cet effet dans chacun des quatre magasins ci-dessus indiqués, aux heures d'ouverture desdits magasins..

Article 6

Il ne sera accepté qu'un seul ticket de participation par foyer (même nom, même adresse).

Article 7

L'opération promotionnelle se déroule du 15 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Article 8

Le lot est constitué soit d'un ensemble de meubles de cuisine d'une valeur commerciale de 10 000 EUROS TTC (prix de vente), ou d'un ensemble de meubles, meubles de salle de bains, salon, canapé, ou tout autre produit commercialisé par l'enseigne, de même valeur, au choix de l'intéressé, si l'intéressé a participé à l'opération promotionnelle dans un magasin exploitant sous l'enseigne GIORGIO MARTI DESIGN.

Un seul lot pourra être gagné pour l'ensemble des quatre magasins.

Article 9

Les participants déposeront donc leur ticket de participation dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des quatre magasins ; l'ensemble des tickets seront réunis à l'issue de l'année civile en cours pour le tirage au sort global des tickets des quatre magasins.

Article 10

Le tirage sera effectué au magasin de CAMBRAI situé ZAC du Faubourg de Paris à 59267 PROVILLE, le VENDREDI 20 JANVIER 2023 à 14 Heures.

Article 11

Les gagnants seront personnellement avertis par courrier, courrier électronique ou par téléphone aux coordonnées figurant sur leur ticket de participation ; leur seront alors précisées les modalités de remise de leur prix.

Article 12

Aucune contre-valeur du lot, ni aucun échange de celui-ci, partiellement ou totalement, ne pourront être exigés.

Article 13

Les gagnants ne pourront s'opposer à une quelconque et éventuelle utilisation publicitaire de leur nom, prénom, adresse, image animée ou non, voix, écrit, publication dans la presse ou de manière électronique, à des fins publicitaires ou promotionnelles de la société organisatrice, à moins qu'ils ne renoncent à leur prix.

Article 14

Le lot non retiré dans le trimestre civil qui suivra la date de son attribution, sera considéré comme abandonné et restera acquis à la société organisatrice.

Article 15

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 16

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler cette opération si les circonstances l'exigent ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée ; de même en cas de disfonctionnement informatique, panne informatique ou électrique, erreur dans les coordonnées fournies sur le ticket de participation, ou tout évènement empêchant l'organisation de l'opération ou la publication du numéro gagnant.

Article 17

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont déposés à la SARL Julien BERNA, Aurore PLICHON, Éric PLICHON et Luc BERNA, Huissiers de Justice associés, 19, rue de la Porte Notre Dame à 59400 CAMBRAI ; il pourra être adressé à toute personne qui en ferait la demande écrite au siège de ladite S.A.R.L. (affranchissement remboursé sur demande par la société organisatrice au tarif minimum en vigueur). Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

Le règlement sera par ailleurs à disposition de la clientèle au sein de l'Etablissement. La participation au jeu emporte acceptation par le joueur du règlement et de ses avenants. Si un avenant intervient postérieurement à l'inscription d'un participant, celui-ci peut le refuser. Il renonce alors à sa participation.

La société organisatrice se réserve notamment la possibilité d'écourter, prolonger, différer, modifier ou annuler le jeu.

Article 18

Les informations recueillies sont nécessaires pour le traitement de la participation et pourront être utilisées par la société organisatrice pour les seules nécessités d'actions commerciales.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 4 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations les concernant auprès du service client de la société organisatrice.